



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2019-134

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2019-11-25-017 - Arrêté n° 2019/767 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
8-2019-11-25-020 - Arrêté n° 2019/770 du 25 novembre 2019 portant constitution de commission d'ouverture des plis pour les marchés (2 pages)	Page 7
8-2019-11-25-035 - Arrêté n° 2019/791 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. GOELLNER, DRIEEF Ile de France (3 pages)	Page 10
8-2019-11-25-002 - Arrêté n° 752 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature pour les permanences (4 pages)	Page 14
8-2019-11-25-018 - Arrêté n°2019/768 du 25 novembre 2019 portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes, en tant que pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 19
8-2019-11-25-019 - Arrêté n°2019/769 du 25 novembre 2019 portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes, pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières (2 pages)	Page 22

Préfecture 08

8-2019-11-25-017

Arrêté n° 2019/767 du 25 novembre 2019 portant  
délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS,  
directrice départementale des territoires des Ardennes,  
pour l'ordonnancement secondaire



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Arrêté n° 2019 / 767

**portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu les arrêtés ministériels portant réglementation de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de :

- ✓ l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- ✓ l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- ✓ l'agriculture et de la pêche en date du 2 mai 2002,
- ✓ l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

1, place de la Préfecture – BP 60 002 – 08 005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX – Téléphone 03 24 59 66 00  
Site Internet des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation est donnée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

### **Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :**

- ✓ Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable – programme 217
- ✓ Paysages, eau et biodiversité – programme 113
- ✓ Prévention des risques – programme 181
- ✓ Infrastructures et services de transports – programme 203

### **Mission « Cohésion des territoires »**

- ✓ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – programme 135

### **Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

- ✓ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture et de la forêt » – programme 149
- ✓ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » – programme 215

### **Mission « Sécurité »**

- ✓ Sécurité et éducation routières – programme 207
- ✓ Infrastructures et services de transports – programme 203

### **Mission « Gestion du patrimoine de l'État »**

- ✓ Opérations immobilières et entretien de l'État – programme 723

### **Mission « Direction de l'action du gouvernement »**

- ✓ Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - programme 333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Article 3** : seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale :

- ✓ les subventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
- ✓ les marchés de travaux, de génie civil et de bâtiment d'un montant supérieur à 800 000 €,
- ✓ les marchés d'ingénierie, d'études et de contrôle technique d'un montant supérieur à 460 000 €.

**Article 4** : en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5** : en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

La directrice départementale des territoires communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 6** : l'arrêté préfectoral n° 2018-173 du 28 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogé.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au comptable assignataire pour les programmes désignés, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, au ministre de la cohésion des territoires et au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-020

Arrêté n° 2019/770 du 25 novembre 2019 portant  
constitution de commission d'ouverture des plis pour les  
marchés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté n° 2019/ 770**

**portant constitution de commission d'ouverture des plis pour les marchés**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral chargeant la directrice départementale des territoires des attributions de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué une commission d'ouverture des plis pour les marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures ou services passés pour le compte de l'État pour les domaines de compétence relevant de la direction départementale des territoires.

Cette commission fonctionnera conformément aux dispositions du présent arrêté.



**Article 2** : sont membres de la commission :

- la directrice départementale des territoires, présidente, ou son représentant exerçant au moins la fonction de chef de service ;
- la directrice départementale des finances publiques ou son représentant ;
- un cadre de la direction départementale des territoires, de catégorie A.

Assistent, à titre consultatif, aux réunions de la commission :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur de la programmation, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, ou son représentant, pour les opérations immobilières réalisées par ou pour le compte de ce ministère ;
- toute personne invitée par le pouvoir adjudicateur en raison de sa compétence eu égard à la matière objet de la consultation.

**Article 3** : les membres de la commission sont convoqués par l'unité logistique et comptabilité de la direction départementale des territoires. Le secrétariat des réunions est assuré par cette même unité.

**Article 4** : la commission peut valablement se réunir et procéder à l'ouverture des plis dès lors qu'assistent à la séance deux de ses membres.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral n° 2016/379 du 27 juin 2016 portant constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés est abrogé.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale des finances publiques, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de la programmation, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-035

Arrêté n° 2019/791 du 25 novembre 2019 portant  
délégation de signature à M. GOELLNER, DRIEEF Ile de  
France



## PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

### Arrêté n° 2019 / 791 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 25 avril 2016 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-727 du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

### **I - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE**

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
  - pour les dossiers soumis à déclaration :
    - délivrance de récépissés de déclaration,
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
    - arrêtés de prescriptions à déclaration,
    - arrêtés d'opposition à déclaration.
  - pour les dossiers soumis à autorisation :
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
    - avis de réception de demande d'autorisation,
    - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
    - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
    - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
    - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.
2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.
3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du code de l'environnement) :
  - proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
  - transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
  - notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liés à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (art. L.432-1 et suivants du code l'environnement) et notamment :
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnel au titre de l'article L.436-9 du code l'environnement ;
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code l'environnement.

## **II. HYDROCARBURES**

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du Préfet des Ardennes, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2018/159 du 23 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-002

Arrêté n° 752 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature pour les permanences



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Arrêté n° 2019 / 752**  
**portant délégation de signature pour les permanences**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 224-2 et L 224-7 à L224-9, R 224-4 et R 224-12 à R 224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3211-11 et L3213-1 à L 3213-9 concernant l'hospitalisation d'office ;

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L 511- 1 à L 511-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-22 et R2213-23 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Rethel ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HერიARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2209/A du 16 août 2016 nommant Mme Anne GABRELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégalion de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée à :

- M. Christophe HერიARD, secrétaire général de la préfecture
- Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel
- Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan
- M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers,
- Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet,

à l'effet de signer, au cours des permanences (week-ends et jours fériés) qu'ils seront appelés à tenir, les décisions suivantes :

- hospitalisations sans consentement ;
- mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen.
- signature des mémoires en défense dans le cadre de la procédure d'urgence du référé administratif.

A cet effet, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné aux délégalaires ;



- suspension du permis de conduire en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants ou de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée, pour une période maximale de 6 mois, à la suite d'une procédure de rétention ;
- interdiction temporaire immédiate de conduire en France en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants ou de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- immobilisations ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (article L.325-1-2 du code de la route) ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou délivrance d'un laissez-passer mortuaire ;
- signature des conventions relatives aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2019/602 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature pour les permanences est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié ainsi qu'à Mme Sophie PAGÈS, Mme Mireille HIGINNEN, M. Cyrille LEFEUVRE et Mme Anne GABRELLE, sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Préfecture 08

8-2019-11-25-018

Arrêté n°2019/768 du 25 novembre 2019 portant  
délégation à Mme Maryse LAUNOIS, directrice  
départementale des territoires des Ardennes, en tant que  
pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté n° 2019/ 768**  
**portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS,**  
**directrice départementale des territoires des Ardennes,**  
**en tant que pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétences de la direction départementale des territoires des Ardennes.

Seront soumis à visa préalable du Préfet les marchés et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils ci-dessous :

- 800 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 460 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice départementale des territoires communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2016/377 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, en tant que pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministre du logement et de l'habitat durable, au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-019

Arrêté n°2019/769 du 25 novembre 2019 portant  
délégation à Mme Maryse LAUNOIS, directrice  
départementale des territoires des Ardennes, pour les  
travaux d'entretien de la cité administrative de  
Charleville-Mézières



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté n° 2019/ 769**  
**portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS,**  
**directrice départementale des territoires des Ardennes,**  
**pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : mandat est donné à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, afin d'exercer les attributions de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de la cité administrative à Charleville-Mézières pour les opérations relevant du programme 723 au titre de la commission interministérielle pour la politique immobilière (compte d'affectation spéciale dépenses immobilière) :

1.1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

1.2 - Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.

1.3 - Approbation des avant-projets et accord sur le projet.

1.4 - a) préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le Directeur départemental des finances publiques ;  
b) gestion du contrat de travaux.

1.5 - Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux.

1.6 - Réception de l'ouvrage.

**Article 2** : délégation est donnée à Mme Maryse Launois à l'effet de signer tout acte afférent aux attributions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice départementale des territoires communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2016/378 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministre du logement et de l'habitat durable, au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE